



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de Loire-Atlantique

Nantes , le 10/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NANTES METROPOLE

Rue Vulcain
Prairie de Mauves
44000 NANTES

Références : N3-2022-246 - RAPPORT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2022 dans l'établissement NANTES METROPOLE implanté Rue Vulcain Prairie de Mauves 44000 NANTES . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NANTES METROPOLE
- Rue Vulcain Prairie de Mauves 44000 NANTES
- Code AIOT dans GUN : 0006302578
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installations de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par leur producteur initial

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion du site
- Contrôles/vérifications
- Gestion des déchets
- Protection incendie
- Gestion des eaux
- Formation des agents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Pollution	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29	/	Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Traitement des eaux de rejet - Contrôle	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 32	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 14	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 15	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Entretien du site	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 9	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2	/	Sans objet
Risque incendie / Pollution	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 12 et 29	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21	/	Sans objet
Risque incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26	/	Sans objet
Autre	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 43	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a mis en évidence 2 écarts majeurs et 3 faits susceptibles d'être non conformes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté
Prescription contrôlée : Propreté des extérieurs et des locaux
Constats : Le site est maintenu propre. Tous les jours , les agents d'exploitation préparent et nettoient la zone d'activité. Les bennes sont vidées tous les jours du lundi au vendredi. Chaque vendredi, une balayeuse passe sur site et nettoie le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entreposage des déchets dangereux
Prescription contrôlée : Mise à l'abri et local dédié
Constats : Les déchets dangereux sont entreposés dans un local dédié et à l'abri des intempéries.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie / Pollution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 12 et 29
Thème(s) : Risques accidentels, Entreposage des déchets dangereux
Prescription contrôlée : Caractéristiques des zones d'accueil des déchets dangereux
Constats : Le local des déchets dangereux est muni d'une rétention dont le volume est disponible. Le système de collecte des huiles est sur rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Pollution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29
Thème(s) : Risques accidentels, Entreposage des déchets dangereux
Prescription contrôlée : Moyen de confinement
Constats : Le site d'exploitation ne dispose pas de système de confinement des eaux incendies. L'exploitant devra mettre en place un système de confinement des eaux incendies.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Locaux de stockage des déchets
Prescription contrôlée : Système de désenfumage
Constats : Le local est muni d'un système d'aération naturel. Cependant, les ouvertures sont obstruées et ne permet pas une bonne aération du local. L'exploitant s'attachera à entretenir régulièrement les ouvertures de son système d'aération.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Clôtures et portails
Prescription contrôlée : Interdiction d'accès
Constats : Le site dispose d'une clôture sur son périmètre. Cependant, la clôture et le portail d'accès au service de gestion du site sont détériorés et ne permettent plus d'interdire l'accès au site. L'exploitant informe que le site fait régulièrement l'objet d'actes d'effraction et que les installations sont régulièrement détériorées. L'exploitant devra réaliser les travaux de remise en état de la clôture et du portail d'accès.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité
Prescription contrôlée : Accessibilité pour les services de secours
Constats : Le site dispose d'un accès disponible pour les services de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Contrôle et conformité
Constats : Les installations électriques ont été contrôlées le 23/11/2021 par la société QUALICONSULT : 5 observations ont été identifiées. L'exploitant a présenté une attestation de levée de 4 observations délivrée par la société EIFFAGE datée du 28/02/2022. Une dernière observation est en cours de réparation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Capacité en eau d'extinction
Constats : Le site dispose à proximité du site de 2 poteaux incendies avec des débits respectifs de 185 m3/h et 190 m3/h (attestations de débit datées du 8/04/21 fournies par l'exploitant). Le site dispose de 6 extincteurs vérifiés par la société EUROFEU le 16/04/2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation
Prescription contrôlée : Maintenance, entretien et formation
Constats : Chaque agent, à son arrivée, reçoit un livret d'accueil reprenant le rôle des agents, leurs missions, les différents types de déchets acceptés/refusés. Chaque agent reçoit également une formation de manipulation des extincteurs et une formation liée à la gestion des déchets dangereux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 27
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation
Prescription contrôlée : Risques de chutes ou de collisions
Constats : Le jour de l'inspection, une partie du quai de déchargement présente une détérioration avancée qui nécessite la réalisation de travaux de renforcement. Compte tenu de la situation, l'exploitant a interdit l'accès à cette partie de quai aux usagers du site. L'exploitant devra réaliser les travaux de réparation de la partie de quai détériorée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Autre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 43
Thème(s) : Registre
Prescription contrôlée : registre des déchets sortants
Constats : L'exploitant tient un registre des déchets sortant comprenant l'ensemble des informations réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Traitement des eaux de rejet - Contrôle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 32, 35 et 38
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des eaux de rejet - Contrôle
Prescription contrôlée : Traitement des eaux Contrôle annuel de eaux de rejet - Respect des VLE
Constats : Le site est dépourvu de système de traitement. L'exploitant a fait réalisé un contrôle de ses eaux de rejet par la société IRH le 16/03/2021: Des dépassements des VLE sont identifiés en MES (340 mg/l au lieu de 100 mg/l) et en métaux totaux (25, 87 mg/l au lieu de 15 mg/l). L'exploitant devra mettre en place un système de traitement des eaux de rejet.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription